

Date de la convocation: 28/02/2022

Date de l'annonce publique: 28/02/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer,
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine
Vervier-Wirth, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s)

Vote public Romain Rosenfeld

**Votant par
procuration**

Ordre du jour

1. Désignation du lieu de réunion de la séance du conseil communal.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) vote du conseil communal d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « rue Belair » concernant des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « Bambësch Extension – Rue Lydie Schmit » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Projets et devis :
 - a) Mesures de protection contre les inondations à Holzem ;
 - b) Remplacement des vannes de section des conduites d'eau et suppression des regards ;
 - c) Changement des compteurs d'eau dans la commune de Mamer.
4. Approbation :
 - a) d'un acte notarié relatif à l'acquisition de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831 ; 254 ; 255 et 257/2004 et section B de Mamer-Sud, sous les numéros 2150/27 ; 2151/29 ; 2156/31 et 2256 ;
 - b) d'un compromis de vente portant sur 5 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424 ;
 - c) de la convention 2022 relative au Club Senior « Club Haus am Brill » ;
 - d) des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2021 ;
5. Finances communales :
 - a) 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – crédit supplémentaire ;
 - b) Règlement communal portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ ;
 - c) Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – approbation d'une mesure ;
 - d) 3/260/618880/99002 - Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – crédit nouveau.
6. Office social Commun Mamer – Arrêt provisoire du bilan et des comptes profits et pertes de l'exercice 2019 et 2020.
7. Décision relative à l'allocation de cadeaux dans le cadre du concours « Affichons l'égalité » organisé dans le contexte de la « Journée internationale des femmes ».
8. Subsidés extraordinaires :
 - a) 250 € à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir diverses activités organisées en 2022 ;
 - b) 2.410,57 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021 ;
 - c) 2.419,32 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer à titre de participation communale aux frais

de fonctionnement engendrés en 2021.

9. Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 62, 66, 66A, 68 route d'Arlon à Mamer.
10. Commissions consultatives :
 - a) Démission d'un membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement ;
 - b) Nomination de deux membres dans la Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire.
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires de personnel :
 - a) Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
 - b) Allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux ;
 - c) Engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires.
13. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif – service des relations publiques.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Désignation du lieu de réunion de la séance du conseil communal.
2. Crise ukrainienne:
 - a) Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – approbation d'une mesure ;
 - b) 3/260/618880/99002 - Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – crédit nouveau ;
 - c) Discussion et vote d'une motion du parti *déi gréng* concernant la situation actuelle en Ukraine ;
 - d) 10.000 € à diverses associations œuvrant pour l'aide aux personnes civiles en Ukraine.
3. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) vote du conseil communal d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « rue Belair » concernant des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « Bambësch Extension – Rue Lydie Schmit » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004).
4. Projets et devis :
 - a) Mesures de protection contre les inondations à Holzem ;
 - b) Remplacement des vannes de section des conduites d'eau et suppression des regards ;
 - c) Changement des compteurs d'eau dans la commune de Mamer.
5. Approbation :
 - a) d'un acte notarié relatif à l'acquisition de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831 ; 254 ; 255 et 257/2004 et section B de Mamer-Sud, sous les numéros 2150/27 ; 2151/29 ; 2156/31 et 2256 ;
 - b) d'un compromis de vente portant sur 5 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424 ;
 - c) de la convention 2022 relative au Club Senior « Club Haus am Brill » ;
 - d) des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2021 ;
6. Finances communales :
 - a) 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – crédit supplémentaire ;
 - b) Règlement communal portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.
7. Office social Commun Mamer – Arrêt provisoire du bilan et des comptes profits et pertes de l'exercice 2019 et 2020.
8. Décision relative à l'allocation de cadeaux dans le cadre du concours « Affichons l'égalité » organisé dans le contexte de la « Journée internationale des femmes ».
9. Subsidés extraordinaires :
 - a) 250 € à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir diverses activités organisées en 2022 ;

- b) 2.410,57 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021 ;
 - c) 2.419,32 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021.
10. Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 62, 66, 66A, 68 route d'Arlon à Mamer.
11. Commissions consultatives :
- a) Démission d'un membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement ;
 - b) Nomination de deux membres dans la Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire.
12. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
13. Affaires de personnel :
- a) Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
 - b) Allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux ;
 - c) Engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires.
14. Affaires de personnel (**huis clos**) :
- a) Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif – service des relations publiques ;
 - b) Démission du secrétaire communal.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth est absent.

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 1. | Désignation du lieu de réunion de la séance du conseil communal | n.c. : 033 |
|--------------------------------------|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de transférer le lieu de la présente séance du conseil communal vers la salle des fêtes du Campus scolaire Kinneksbond sis à L-8210 Mamer, 42, route d'Arlon.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 2. a) | Crise ukrainienne: Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – approbation d'une mesure | n.c. : 034 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'offre de prix portant sur la location de 15 chambres au Motel Drive-In à Capellen pour la période du 15/03/2022 au 15/06/2022 au prix de 1950 € par chambre et par mois ;

approuve l'initiative portant sur la collecte de biens de première nécessité. Cette collecte sera coordonnée par Madame Lydie Bintener avec l'aide de diverses commissions consultatives et de la Croix-Rouge, section de Mamer-Cap-Holzem. Le service de l'égalité des chances est chargé de l'assistance administrative ;

approuve la proposition du collège échevinal d'allouer un subside extraordinaire de 10.000,00 € à répartir entre diverses associations œuvrant pour l'aide aux personnes civiles en Ukraine. Le subside fait l'objet d'un vote séparé au point 2. d) de l'ordre du jour.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 2. b) | Crise ukrainienne: 3/260/618880/99002 - Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine – crédit nouveau | n.c. : 035 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un crédit nouveau de 100.000,00 € sous l'article 3/260/618880/99002 - Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine du budget 2022;
- constate que le crédit nouveau précité peut être compensé par le résultat définitif de l'exercice 2022.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 2. c) | Crise ukrainienne: Discussion et vote d'une motion du parti <i>déi gréng</i> concernant la situation actuelle en Ukraine | n.c. : 036 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

adopte la motion du parti *déi gréng* concernant la situation actuelle en Ukraine qui vise à se rallier à la résolution du SYVICOL « *Soutien du SYVICOL pour l'Ukraine victime d'une agression militaire de la Russie* » et marque ainsi sa solidarité avec les collectivités territoriales en Ukraine.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 2. d) | Crise ukrainienne: 10.000 € à diverses associations œuvrant pour l'aide aux personnes civiles en Ukraine | n.c. : 037 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

autorise le collège des bourgmestre et échevins d'allouer un subside extraordinaire de 10.000,00 € à répartir entre diverses associations œuvrant pour l'aide aux personnes civiles en Ukraine.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 3. a) | Urbanisme et aménagement du territoire : Vote du conseil communal d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « rue Belair » concernant des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) | n.c. : 038 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « rue Belair » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Bickelsbond », élaboré par le bureau d'étude LUXPLAN S.A., établi à L-8303 Capellen, 85-87, Parc d'Activités Capellen, pour le compte de XXX composé:

- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 26 pages, établie en février 2022 ;
- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier comprenant 36 pages, établie en février 2022 ;
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par le bureau d'études LUXPLAN S.A., établi à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, matérialisée par le plan portant le n° 20181056-LP-U001 ind.K, date 20/02/2022, échelle 1:250 ;

unanimement

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est fixée à 142.100 € (cent-quarante-deux mille et cent euro) et servira au réaménagement du rondpoint au bout de la « rue Belair » et des emplacements de stationnement adjacents à la nouvelle zone de rencontre et au PAP.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 3. b) | Urbanisme et aménagement du territoire : Approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « Bambësch Extension – Rue Lydie Schmit » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) | n.c. : 039 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 25/02/2022 entre collège échevinal et la société « PHILIPPI s.à r.l. et Cie, s.e.c.s. », établie et ayant son siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B118117, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Bambësch Extension – Rue Lydie Schmit » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Bambësch Extension – Rue Lydie Schmit ».

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 4. a) | Projets et devis : Mesures de protection contre les inondations à Holzem | n.c. : 040 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 9 neuf voix « oui » et trois abstentions

approuve le projet et devis au montant de 70.000,00 € TTC pour les mesures de protection contre les inondations à Holzem.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour: 4. b) | Projets et devis : Remplacement des vannes de section des conduites d'eau et suppression des regards | n.c. : 041 |
|--|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 400.000,00 € TTC pour le remplacement des vannes de section des conduites d'eau et la suppression des regards.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la séance.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 4. c) | Projets et devis : Changement des compteurs d'eau dans la commune de Mamer | n.c. : 042 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 850.000,00 € TTC pour le changement des compteurs d'eau dans la commune de Mamer.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour: 5. a) | Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831 ; 254 ; 255 et 257/2004 et section B de Mamer-Sud, sous les numéros 2150/27 ; 2151/29 ; 2156/31 et 2256 | n.c. : 043 |
|--|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n° 5769 du 28/12/2021 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel XXX vendent à l'administration communale de Mamer des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831, 254, 255 et 257/2004 au lieu-dit « Lohrberg Bei Gollenweiher » d'une contenance totale de 191,30 ares et des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 2150/27, 2151/29, 2156/31 et 2256 au lieu-dit « Bei Pahnesterz » d'une contenance totale de 95,60 ares moyennant un prix de vente de 286.900,00 €.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 5. b) | Approbation d'un compromis de vente portant sur 5 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424 | n.c. : 044 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le compromis de vente du 22/02/2022 avec XXX, aux termes duquel la commune acquiert les parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous les numéros 131/4145, 137, 141/3575, 538 et 1401/3424 pour un montant de 160.527,00 €.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 5. c) | Approbation de la convention 2022 relative au Club Senior « Club Haus am Brill » | n.c. : 045 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention tripartite 2022 relative au fonctionnement du Club Senior « Club Haus am Brill », signée le 17/01/2022 entre le ministre de la Famille et de l'Intégration, l'a.s.b.l. Association Foyers Seniors et le collège des bourgmestre et échevins.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 5. d) | Approbation des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2021 | n.c. : 046 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Mamer et les concessionnaires au courant de l'année 2021.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 6. a) | Finances communales : 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – crédit supplémentaire | n.c. : 047 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 400.000,00 € sous l'article 4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains et constructions non affectés du budget 2022;
- décide de compenser le crédit supplémentaire ci-avant par une diminution de crédit de 100.000 € de l'article 4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique Kinneksbond Mamer, 100.000 € de l'article 4/831/221311/19023 - Rénovation et mise en conformité de la salle des Fêtes à Holzem, 100.000 € de l'article 4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au Campus Kinneksbond à Mamer et 100.000 € de l'article 4/611/221312/20003 - Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire).

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 6. b) | Finances communales : Règlement communal portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ | n.c. : 048 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide d'arrêter le règlement portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ comme suit:

Chapitre 1^{er} – Véhicules routiers

Art. 1^{er}.

Il est créé dans les limites des crédits disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une aide financière qui peut être allouée sous forme de subvention en capital aux personnes visées à l'article 2 pour l'acquisition d'un véhicule routier éligible à l'aide financière allouée par l'État en application de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 07/03/2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.

Art. 2.

L'aide financière est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence dans la commune de Mamer et qui sont propriétaires ou détenteur d'un véhicule routier immatriculé au Luxembourg.

Art. 3.

Le montant de l'aide financière est fixé à 10% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 600 euros.

Art. 4.

La demande en vue de l'obtention de l'aide financière est à introduire moyennant un formulaire spécifique auprès de l'administration communale au plus tard une année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État. Sont à joindre à la demande :

1. une copie du certificat d'immatriculation ;
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'Etat ;

Art. 5.

Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq années après l'octroi de l'aide financière sur base du présent chapitre ou du règlement communal du 26/03/2018 concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique.

Chapitre 2 – Installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques

Art. 6.

Il est créé dans les limites des crédits disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une aide financière, qui peut être allouée sous forme de subvention en capital, aux personnes physiques ayant leur résidence dans la commune de Mamer pour l'installation d'une borne de charge privée pour véhicules électriques éligible à l'aide financière allouée par l'État en application du règlement grand-ducal du 19/08/2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques.

Art. 7.

Le montant de l'aide financière est fixé à 50% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 600 euros.

Art. 8.

La demande en vue de l'obtention de l'aide financière est à introduire moyennant un formulaire spécifique auprès de l'administration communale au plus tard une année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État. Sont à joindre à la demande :

1. une copie de la facture acquittée ;
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'Etat.

Art. 9.

Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq années après l'octroi de l'aide financière sur base du présent chapitre.

Chapitre 3 – Cycles

Art. 10.

Il est créé dans les limites des crédits disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une aide financière qui peut être allouée sous forme de subvention en capital aux personnes physiques ayant leur résidence dans la commune de Mamer pour l'acquisition d'un véhicule neuf routier éligible à l'aide financière allouée par l'État en application de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 07/03/2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.

Art. 11.

Le montant de l'aide financière est fixé à 25% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 300 euros.

Art. 12.

La demande en vue de l'obtention de l'aide financière est à introduire moyennant un formulaire spécifique auprès de l'administration communale au plus tard une année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État.

Sont à joindre à la demande :

1. une copie de la facture acquittée ;
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.

Art. 13.

Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq années après l'octroi de l'aide financière sur base du présent chapitre ou du règlement communal du 26/03/2018 concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique.

Chapitre 4 – Dispositions finales

Art. 14.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'administration communale se réserve le droit de demander la production de toute pièce qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions imposées par le présent règlement. Les aides financières sont sujettes à restitution si elles ont été obtenues sur base de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou si elles ne sont pas dues pour toute autre raison.

Art. 15.

Le règlement communal du 26/03/2018 concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique et le règlement communal du 29/03/2021 concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un moyen de transport durable sont abrogés.

Art. 16.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/04/2022.

| | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 7. | Office social Commun Mamer – Arrêt provisoire du bilan et des comptes profits et pertes de l'exercice 2019 et 2020 | n.c. : 049 |
|--------------------------------------|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

arrête provisoirement le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2019 et 2020 de l'Office Social Commun à Mamer, tels qu'ils ont été vérifiés par le ministère de l'Intérieur.

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 8. | Décision relative à l'allocation de cadeaux dans le cadre du concours « Affichons l'égalité » organisé dans le contexte de la « Journée internationale des femmes » | n.c. : 050 |
|--------------------------------------|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer aux 10 gagnants du concours « Affichons l'égalité » - édition 2022, un bon de consommation d'une valeur de 50 €. Le bon est à utiliser dans les restaurants participants situés sur le territoire de la commune de Mamer.

La présente est transmise aux restaurants situés sur le territoire de la commune pour information.

| | | |
|---|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. a) | Subsides extraordinaires : 250 € à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir diverses activités organisées en 2022 | n.c. : 051 |
|---|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale un subside exceptionnel de 250,00 € en vue de soutenir diverses activités organisées en 2022.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. b) | Subsides extraordinaires : 2.410,57€ à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021 | n.c. : 052 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer un subside exceptionnel de 2.410,57€ en tant que participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021.

| | | |
|---|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 9. c) | Subsides extraordinaires : 2.419.32 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021 | n.c. : 053 |
|---|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer un subside exceptionnel de 2.419,32 € en tant que participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2021.

| | | |
|---------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 10. | Circulation : Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - 62, 66, 66A, 68, route d'Arlon à Mamer | n.c. : 054 |
|---------------------------------------|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 31/01/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-009) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du samedi 12/02/2022 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : +/- 5 semaines) :

- **La voie direction Capellen dans la route d'Arlon à Mamer devant les maisons 62 à 68 est barrée.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.

- **La chaussée réservée aux véhicules des services réguliers des transports en commun en direction Mamer/Tossebiorg sera interrompue à la hauteur des maisons 62 à 68 afin de pouvoir dévier le trafic individuel.**

Cette prescription est indiquée par :

- Le signal D, 10a. « FIN DE LA CHAUSSEE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT EN COMMUN » dans la route d'Arlon à Mamer en direction Mamer/Tossebiorg à la hauteur du chantier.

- **La voie de sortie du parking du site « Kinneksbond » desservant la route nationale « Route d'Arlon » est barrée :**

Cette prescription est indiquée par le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.

- **L'accès du trottoir, côté pair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

- **L'accès du trottoir sur le segment compris entre les bâtiments n°45 et 66 route d'Arlon est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

La zone des travaux seront sécurisés pas des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 11. a) | Commissions consultatives - Démission d'un membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement représentant la liste 3 « CSV » | n.c. : 055 |
|--|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Diane REUTER-WEYLER comme membre de la Commission de l'Énergie et de l'Environnement et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 11. b) | Commissions consultatives : Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire – Nomination de deux membres | n.c. : 056 |
|--|---|-------------------|

Madame Yalda RAHMANIAN et Monsieur Pedro GOMES sont nommés dans la susdite commission.

| | | |
|---------------------------------------|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 12. | Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux | n.c. : 057 |
|---------------------------------------|--|-------------------|

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

| | | |
|--|---|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 13. a) | Affaires de personnel : Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal | n.c. : 058 |
|--|---|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de prolonger, en application de l'article 4, alinéa 3, de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, pour une durée de 12 mois le service provisoire de XXX, fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.
Le service provisoire de l'intéressée prendra dès lors fin le 31/03/2023.

| | | |
|--|--|-------------------|
| Point de l'ordre du jour : 13. b) | Affaires de personnel : Allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux | n.c. : 059 |
|--|--|-------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer, avec effet au 01/04/2022, une indemnité de perte de caisse aux agents communaux ci-après:

| | |
|--|-----------------------|
| | 7,85€ / mois n.i. 100 |
| | 3,92€ / mois n.i. 100 |
| | 3,92€ / mois n.i. 100 |
| | 1,31€ / mois n.i.100 |
| | 1,31€ / mois n.i.100 |
| | 1,31€ / mois n.i.100 |

La présente délibération remplace la délibération du 03/06/2019 portant allocation d'une indemnité de perte de caisse à certains agents communaux.

| | | |
|--|--|-----------------------|
| Point de l'ordre du jour : 13. c) | Affaires de personnel : Engagement d'élèves et étudiants pendant leurs vacances scolaires | n.c. : 060 |
|--|--|-----------------------|

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- 1) décide d'engager pendant les vacances de pâques 2022 30 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 04/04/2022 au 15/04/2022 inclus;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2022 10 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers forestiers du 18/07/2022 au 29/07/2022 inclus, du 01/08/2022 au 12/08/2022 inclus, du 16/08/2022 au 26/08/2022 inclus et du 29/08/2022 au 09/09/2022 inclus ;
- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2022 60 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 18/07/2022 au 29/07/2022 inclus, du 01/08/2022 au 12/08/2022 inclus, du 16/08/2022 au 26/08/2022 inclus et du 29/08/2022 au 09/09/2022 inclus ;
- 4) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2022 16 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe de la centrale téléphonique et de l'accueil du public à l'administration centrale du 18/07/2022 au 29/07/2022 inclus, du 01/08/2022 au 12/08/2022 inclus, du 16/08/2022 au 26/08/2022 inclus et du 29/08/2022 au 09/09/2022 inclus ;
- 5) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2022 8 élèves / étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 15 et 27 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe de la centrale téléphonique et de l'accueil du public au service technique communal du 18/07/2022 au 29/07/2022 inclus, du 01/08/2022 au 12/08/2022 inclus, du 16/08/2022 au 26/08/2022 inclus et du 29/08/2022 au 09/09/2022 inclus ;
- 6) décide d'engager 40 élèves / étudiants au total pour assurer une surveillance lors des événements culturels et de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- 7) retient que les élèves et étudiants touchent une rémunération correspondant au salaire social minimum graduée en fonction de leur âge ;
- 8) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.